

| | |
|---|--|
| <p>RESOLUTION N° AGN/30/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>TRAFIC ILLICITE</p> <p>DES STUPEFIANTS</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1961</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>à la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p> |
|---|--|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 30ème session à COPENHAGUE, du 4 au 9 septembre 1961,

CONSIDERANT que, dans un certain nombre de pays, la répression du trafic illicite des stupéfiants est assurée conjointement par plusieurs administrations,

RECOMMANDE vivement à chaque Bureau central national d'Interpol d'assurer, s'il n'existe pas déjà, un contact étroit avec toutes les autres administrations de son pays intéressées dans la répression du trafic illicite des stupéfiants, et leur demande de mettre à la disposition de ces administrations toutes les facilités de coopération dont ils disposent,

ESPERE fermement qu'en échange, ces administrations coopéreront étroitement avec le Bureau central national de l'Interpol de leur pays.
